

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE du 28/03/2014

**Présents :** Mmes ARMENGAUD, Melle AZEMA, MM. BASTIE, BURATTO, CALVET, Mme COMBES, M. CROS, Mme GAU, MM. GIRBAS, LEFEVRE, LIFFRAUD, Mmes, MAFFRE, MENU, OULES, M. PISTRE, Mme RECORD, M. SEGUIER, Mme SEGUIER.

Mademoiselle AZEMA Céline est élue secrétaire de séance.

### Election du Maire:

#### Premier tour de scrutin :

Le Président, conformément aux dispositions relatives à l'élection du maire fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles : L. 2121-7, L. 2121-17, L.2122-4, L.2122-7, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son enveloppe de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>19</b>
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	<b>1</b>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>18</b>
- Majorité absolue :	<b>10</b>
 A OBTENU : Monsieur BONO François :	 <b>18 voix</b>

**Monsieur BONO François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

### Détermination du nombre d'Adjoints :

Conformément aux dispositions législatives fixées par la Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-2 et la circulaire préfectorale du 27 mars 2014, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% maximum de l'effectif légal du conseil. En conséquence, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de ce fait d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Monsieur le Maire propose le nombre de CINQ Adjoints, sachant que le Conseil Municipal est composé de 19 membres.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter à **CINQ** le nombre d'Adjoints au Maire pour la durée du présent mandat.

### Election des Adjoints :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles : L.2122-4, L.2122-762, Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur BONO François, élu Maire, à l'élection des Adjoints :

<u>Election de la liste :</u>	<b>Monsieur CROS Dominique</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint,</b>
	<b>Monsieur SEGUIER Michel</b>	<b>2<sup>eme</sup> Adjoint</b>
	<b>Monsieur PISTRE Jean-Luc</b>	<b>3<sup>eme</sup> Adjoint</b>
	<b>Madame ARMENGAUD Nicole</b>	<b>4<sup>eme</sup> Adjoint</b>
	<b>Madame SEGUIER Valérie</b>	<b>5<sup>eme</sup> Adjoint</b>

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : **1**
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **18**
- Majorité absolue : **10**

**Ayant obtenu la majorité absolue les adjoints dans l'ordre ont été immédiatement installés.**

**Détermination des taux des indemnités, allouées au Maire, aux Adjoints :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L .2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa, le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Considérant que les articles susvisés fixent des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints.

Le Conseil Municipal délibère :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

**Article 1 :** **Maire** : quarante trois pour cent de l'indice 1015 de la fonction publique,

**Adjoints** : seize et demi pour cent de l'indice 1015 de la fonction publique,

**Article 11** : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 07 avril 2008,

**Article 111** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Où cet exposé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer les taux ci-dessus visés. Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.

**Délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du DADOU:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère depuis le 01/01/2014 dans le cadre du projet d'adduction d'eau potable conduit sur la commune au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement Hydraulique du DADOU : S.I.A.H. du DADOU.

Monsieur le Maire explique que, en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-après :

**Délégués Titulaires :**

- **Monsieur BONO François (Maire),**
- **Monsieur CROS Dominique (1<sup>er</sup> Adjoint),**

### **Délégués au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn : SDET :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn : S.D.E.T., suivant les dispositions des articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique :

- que ce syndicat mixte fermé regroupe les 323 communes du département,
- qu'il est administré par un organe délibérant : le comité syndical composé de membres issus de 14 commissions territoriales.

En conséquence, M le Maire dit qu'à l'issue des élections municipales, la commune doit désigner les délégués qui le représenteront au secteur d'énergie auquel la commune est rattachée : « secteur Sidobre Montagne Noire »

Compte tenu de sa population et conformément à l'article 7 des statuts du S.D.E.T., la commune de LACROUZETTE doit désigner **2** délégués.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres ci-après :

#### **Délégués Titulaires :**

- **M PISTRE Jean-Luc,**
- **M GIRBAS Philippe,**

#### **Délégués Suppléants :**

- **M CALVET Bernard,**
- **Mme GAU Françoise,**

### **Election des Délégués au Comité Syndical Intercommunal pour le S.I.V.U. « Réseau des Ecoles Rurales Sidobre » :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté en date du 09 juillet 2002, Monsieur le Préfet du Tarn a autorisé la création du Syndicat à Vocation Unique qui a pour objet l'administration et la gestion du réseau des écoles rurales « Sidobre ».

Chaque commune adhérente doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui composeront le comité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer pour faire partie du Comité du Syndicat Intercommunal pour le réseau d'écoles rurales « Sidobre » :

Délégué titulaire : -**Monsieur BONO François,**

Délégué suppléant -**Madame ARMENGAUD Nicole.**

### **Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire à chaque renouvellement des conseils municipaux, de désigner deux nouveaux représentants de la commune au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des Membres présents sont désignés:

Titulaires :

- **Monsieur BONO François,**
- **Monsieur CROS Dominique,**

#### **Composition de la commission finances :**

Suppléants :

- **CALVET Bernard,**
- **SEGUIER Michel.**

Monsieur le Maire explique que la commission finance a pour rôle :

- En début d'année de participer à l'élaboration budget primitif,
- De suivre son exécution tout au long de l'exercice budgétaire,
- Etablir le compte administratif (bilan financier de la commune) en fin d'exercice.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de la commission finance.

Après débat et délibération, les membres composant la Commission des finances sont :

Président : **Monsieur BONO François,**

Membres : **Mmes ARMENGAUD Nicole, GAU Françoise, OULES Maryse, SEGUIER Valérie, MM. CALVET Bernard, CROS Dominique, LEFEVRE Nicolas, LIFFRAUD Michel, PISTRE Jean-Luc, SEGUIER Michel.**

#### Désignation d'un conseiller chargé des questions de défense :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants avec pour objectif de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle de ce correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense pour mener des actions de proximité efficaces. En tant qu' élu local, ce correspondant est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Monsieur le Maire explique que, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

A l'unanimité des Membres présents est désigné :

**Membre Titulaire : Monsieur BURATTO Adrien.**

#### Désignation du délégué à la prévention routière :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité :

- Il est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux,
- Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière,
- Il veille la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau délégué à la prévention routière.

A l'unanimité des Membres présents sont désignés :

**Correspondant : Monsieur CALVET Bernard,**  
**Suppléant : Monsieur BURATTO Adrien.**

#### Désignation des délégués au CFA :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire à chaque renouvellement des conseils municipaux, de désigner deux nouveaux délégués au CFA UNICEM.

A l'unanimité des Membres présents sont désignés :

- **Monsieur SEGUIER Michel,**
- **Monsieur LIFFRAUD Michel,**

- Suppléants : - **Madame SEGUIER Valérie,**  
- **Monsieur BONO François.**

**Désignation des délégués à l'Aéroport Castres-Mazamet :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire à chaque renouvellement des conseils municipaux, de désigner le nouveau délégué à l'aéroport Castres-Mazamet.

A l'unanimité des Membres présents sont désignés :

- **Monsieur BONO François,**
- **Monsieur CROS Dominique.**

**Séance levée à 23h.**